

ARRETÉ n° 30 / 2026

Stationnement interdit – haut du parking SMF

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'association Amicale laïque en date du 14 avril 2026 ;
Considérant le montage de chapiteaux sur le parking de la salle multifonctions avec empiètement sur les places de stationnement sur le haut du parking, pour les fêtes bretonnes, à compter du 07 mai 2026
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 07 mai 202 pour une durée de 3 jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur le haut du parking de salle multifonctions.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 14 avril 2026

Le maire,
Stéphane CADO

